DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Commune de May-en-Multien

Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Avis de la MRAE et des Personnes Publiques Associées

Dossier mis en consultation

Cachet de la Mairie et Signature du Maire :

géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME

GEOGRAM sarl
16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
bureau.etudes@geogram.fr

Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de May-en-Multien (77)

n°MRAe 77-032-2019

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à -8 et R.104-28 à 33 relatifs à l'évaluation environnementale et ses articles L.153-36 à -48 relatifs à la procédure de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la décision du Conseil d'état N° 400420 en date du 19 juillet 2017 annulant les articles R. 104-1 à R. 104-16 du code de l'urbanisme issus du décret du 28 décembre 2015, en ce qu'ils n'imposent pas la réalisation d'une évaluation environnementale dans tous les cas où, d'une part, les évolutions apportées au plan local d'urbanisme par la procédure de la modification et, d'autre part, la mise en compatibilité d'un document local d'urbanisme avec un document d'urbanisme supérieur, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés du 12 mai 2016, du 19 décembre 2016, du 16 octobre 2017 et du 28 juin 2018 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 12 juillet 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, abrogeant la décision du 2 mars 2017 sur le même objet ;

Vu la délégation générale et permanente donnée à Jean-Paul Le Divenah ou, en son absence, à un autre membre permanent du CGEDD, membre titulaire ou suppléant de la MRAe, le 14 juin 2018, pour les décisions portant modification simplifiée de PLU ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de May-en-Multien en vigueur ;

Vu la demande relative à la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU de May-en-Multien reçue le 12 février 2019 ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par le pétitionnaire, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la modification simplifiée du PLU de May-en-Multien n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

DECIDE :

Article 1er :

La modification simplifiée sus-mentionnée du PLU de May-en-Multien est dispensée d'évaluation environnementale.

Article 2 :

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et sera publiée sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale,
son président délégataire,

Jean-Paul Le Divenah

Voies et délais de recours
La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

LE PRÉSIDENT

Melun, le 21 MARS 2019

ARRIVÉE
26 MARS 2019
77120 MAY-EN-MULTIEN

Dossier suivi par Claire PAIN
Tél. : 01 64 14 72 43
claire.pain@departement77.fr
Nos réf. : DGAA/DADT/SDT/AG/CP/SL/D19-003189-DADT

Monsieur Pascal MEHEUT
Maire
Hôtel de Ville
77145 MAY-EN-MULTIEN

Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 14 février 2019 notifiant le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer qu'après examen du dossier, il n'appelle pas d'observations de la part du Département sur ses domaines de compétence.

A l'issue de la procédure, je vous remercie de bien vouloir transmettre au Département un dossier de PLU approuvé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans le logiciel du courrier et dans la base de contacts du Département. Les services concernés en sont les destinataires. Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, que vous pouvez exercer auprès du service courrier et accueil - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
SEINE-ET-MARNE

ARRIVÉE
07 MARS 2019
77145 MAY-EN-MULTIEN

MAIRIE DE MAY-EN-MULTIEN
Monsieur Pascal MÉHEUT
Maire
4 place de la Mairie
77 145 May-en-Multien

Melun, le 4 mars 2019

Dossier suivi par : Noémie LHERMITTE
Chargée d'Études en Urbanisme
Tél : 01.64.79.26.16
Email : noemie.lhermitte@cma77.fr

Objet : Avis de la CMA 77 sur la modification simplifiée du PLU de May-en-Multien

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'arrêt du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, nous vous informons que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne n'a pas d'observation particulière à formuler.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour évoquer ensemble les problématiques liées à l'Artisanat et réfléchir aux solutions que nous pourrions y apporter.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Elisabeth DETRY
Présidente

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
D'ILE-DE-FRANCE et du CENTRE

Orléans, le 7 mars 2019

Monsieur le Maire
4 place de la Mairie
77 145 May en Multien

N/Réf. : LP.XP.457
Objet : élaboration du PLU

ARRIVÉE
12 MARS 2019
77145 MAY-EN-MULTIEN

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis au CRPF, par courrier du 14 février 2019 les documents réalisés dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de votre commune et je vous en remercie.

Après examen de ce projet, nous avons noté que les modifications visaient la clarification dans le règlement du cas des aménagements ou extensions d'habitations existantes en zones N, et plus particulièrement dans des zones identifiées humides.

Nous n'avons pas d'objection à ces modifications du règlement.

A toutes fins utiles je vous adresse une nouvelle note élaborée par le CRPF sur la prise en compte des espaces boisés dans les documents d'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,

X. PESME

PJ : Note sur les espaces boisés dans les PLU et les SCOT

43, rue du Boeuf Saint-Paterne - 45000 ORLÉANS
Tél. : +33 (0)2 38 53 07 91 - Fax : +33 (0)2 38 62 28 37
E-mail : ifc@crpf.fr - www.crpf.fr - www.foretpriveefrancaise.com

DELEGATION REGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE
Établissement public national régi par l'article L.321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00189 - APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

Forêt Privée Française

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne

Dossier suivi par : Jean-Luc LAURENT

MAIRIE DE MAY EN MULTIEN
SERVICE URBANISME
77145 MAY EN MULTIEN

Objet : demande de consultation Avant Projet

A Champs-sur-Marne, le 21/03/2019

numéro : cp2831900001

adresse du projet : PLU 77145 MAY EN MULTIEN
nature du projet :
déposé en mairie le : 18/02/2019
reçu au service le : 23/02/2019
servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques - Eglise Notre-Dame

demandeur :

COMMUNE DE MAY EN MULTIEN
4 PLACE DE LA MAIRIE
77145 MAY EN MULTIEN

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 14 février 2019, vous m'avez transmis pour avis le projet projet de modification simplifié du PLU de la commune.

Le projet se situe dans l'(les) espace(s) protégé(s) ci-dessus nommé(s) et après consultation des documents fournis, appelle un avis favorable de principe de ma part sans prescriptions ni remarques.

Demeurant à votre disposition pour de plus amples informations et dans l'attente de la demande officielle, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

NB : Ce compte-rendu est un document de travail provisoire qui ne se substitue pas aux demandes d'autorisations de travaux réglementaires : déclaration préalable, permis d¿aménager, permis de construire, permis de démolir, demande d'enseigne, autorisation spéciale¿

L'architecte des Bâtiments de France

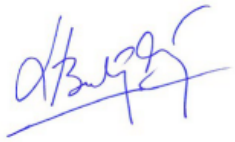

Louise BARTHELEMY-CONTY

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION ILE-DE-FRANCE

Service Territoires
Adresse postale :
418 rue Aristide Briand
77350 Le Mée-sur-Seine
Tél. : 01 64 79 30 71
nathalie.fassy@idf.chambagri.fr

Le Mée-sur-Seine, le 15 mai 2019

ARRIVÉE
31 MAI 2019
77145 MAY-EN-MULTIEN

Monsieur Pascal MEHEUT
Maire de May-en-Multien
en mairie
4 place de la Mairie

77145 MAY-en-MULTIEN

N/ Réf. 2019_ST_173_AG_NF

Objet : modification du PLU MAY-en-MULTIEN
Avis de la Chambre d'agriculture

Monsieur le Maire,

Par délibération, la mairie a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme de MAY-en-MULTIEN qui nous a été transmise dans le cadre de l'association de la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme.

Après étude du dossier, la Chambre d'agriculture vous informe qu'elle n'a aucune remarque particulière à formuler.

Vous remerciant de nous avoir consultés et restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Christophe HILLAIRET